

Carcassonne le 28 novembre 2019

Le Président du Conseil départemental

à

POLE AMENAGEMENT DURABLE
Direction du Développement, de l'Environnement
et des Territoires

Service Aménagement
Suivi Administratif : Mireille BARTHES
Béatrice BOTTOSSO
Tél : 04.68.11.63.70. / 04.68.11.31.41.
mireille.barthes@aude.fr
beatrice.bottosso@aude.fr

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
Rue de la Mairie
11400 ISSEL

Objet : AVIS PPA – Arrêt PLU Commune de ISSEL
Vos réf. : Votre courrier électronique du 2 octobre 2019
Pièces jointes :

Monsieur le Maire,

Vous m'avez adressé le 2 octobre dernier, pour avis, le projet d'arrêt du PLU de votre commune et je vous en remercie.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants, transmis par les services du Conseil départemental :

✓ **Au titre du Domaine Public Routier Départemental (Division Territoriale du Lauragais) :**

PADD, orientations d'aménagement, zonage :

- Le zonage : R.A.S.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :
 - Il y a 6 zones soumises à des OAP. Elles sont situées en agglomération et sont dans la continuité du bâti existant. Seule les AOP 5 (Pénavayre 2) et 6 (en Blanc) auront un impact direct à la RD 126.

Il est possible qu'il y ait des accès à la RD 126, autant que possible ils devront être groupés dans l'intérêt de la sécurité routière.

- Les projets d'aménagements sur RD : R.A.S.
- Les entrées de ville et les aménagements de traverse : R.A.S.

Le Règlement :

Les accès :

➔ Pour l'ensemble des zones le règlement indique que le nombre d'accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. Lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, l'accès devra être établi sur l'axe où la gêne pour la circulation sera la moindre.

Pas d'observation à formuler, ce règlement reprenant intégralement nos préconisations.

▪ Les reculs :

→ Pour la zone UA qui correspond au tissu urbain ancien de la commune, le PLU prévoit une implantation des nouvelles constructions à l'alignement des voies.

→ Pour les zones UB et UC qui correspondent aux secteurs urbanisés périphériques et les zones AU à urbaniser, le règlement prévoit un recul de 5 ml linéaire en agglomération et 15 ml hors agglomération.

→ Pour la zone A qui correspond aux secteurs agricoles et les zones N relatives aux secteurs naturels et forestiers, le règlement prévoit un recul de 5 ml linéaire en agglomération et hors agglomération.

Le Département prend acte de ces reculs prévus par la commune.

Attention sur l'avis faisant suite au «porter à connaissance», nos services ont préconisé, quelle que soit la zone, un recul en agglomération de 3 ml pour les constructions et 5 ml pour les parties de construction affectées au stationnement (portail, garage....). Hors agglomération, nos services ont recommandé un recul de 15 ml pour toutes les constructions. Le Département laisse à l'appréciation de la commune ces préconisations proposées, dès lors qu'elles seront prises dans l'intérêt de la sécurité routière.

▪ Le stationnement :

→ Le Département rappelle que dans le cadre de constructions nouvelles, les places de stationnement devront être prévues hors domaine public routier départemental. En cas de changement de destination d'un bâtiment, aucun espace affecté au stationnement ne sera prévu sur le domaine public routier départemental. Un nombre suffisant de places de stationnement devra être prévu en fonction de la nature de l'opération et des besoins générés par le projet hors domaine routier départemental.

▪ Les mentions diverses : sans objet.

Les emplacements réservés : R.A.S.

Les prescriptions particulières : R.A.S.

✓ Au titre de l'Eau :

Le projet de PLU de la commune d'Issel prévoit d'atteindre 640 habitants, soit la création de 60 logements supplémentaires.

Pour **la partie AEP**, cet objectif ne pose pas de problème particulier.

Pour **la partie Assainissement**, il conviendra de suivre l'impact des constructions sur les charges entrantes à la station d'épuration.

Je vous sollicite également par la présente afin que vous me fassiez parvenir, sur support CD et papier, un exemplaire de votre PLU dès que votre document d'urbanisme sera opposable.

Restant à votre disposition pour de plus amples renseignements, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice



Catherine LUCIANI